

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 87

présenté par
Mme K/Bidi et M. Maillot

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« d'au moins »

les mots :

« de maximum ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons rétablir le plafond d'heure d'activité qui a été supprimé par le Sénat, tout en supprimant la limite minimum. Cet amendement se présente comme un amendement de repli. Nous sommes en effet opposés à cette mesure qui repose sur une logique de sanction. Nous considérons qu'il appartient au conseiller de déterminer les mesures d'accompagnement à l'emploi appropriées à la situation de chaque personne, en concertation avec elle et avec son accord. Or, pour certaines personnes cette obligation ne sera pas possible à respecter ou non pertinente et risquerait de donner lieu à des sanctions injustifiées.